



Table ronde

Éléments d'introduction

Roland NUSSBAUM
Directeur de la Mission Risques Naturels (FFSA –GEMA)



SOMMAIRE

- 1. Evolution de la sinistralité en France**
- 2. Une situation analogue au Royaume Uni**
- 3. Propositions de la mission interministérielle d'inspection générale**

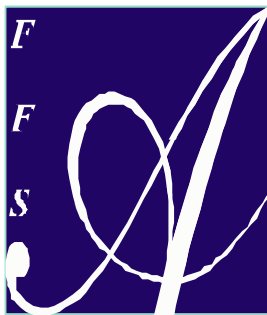
Présentation de l'association



Mission Risques Naturels

Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels

créée en 2000 entre :



*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurance*



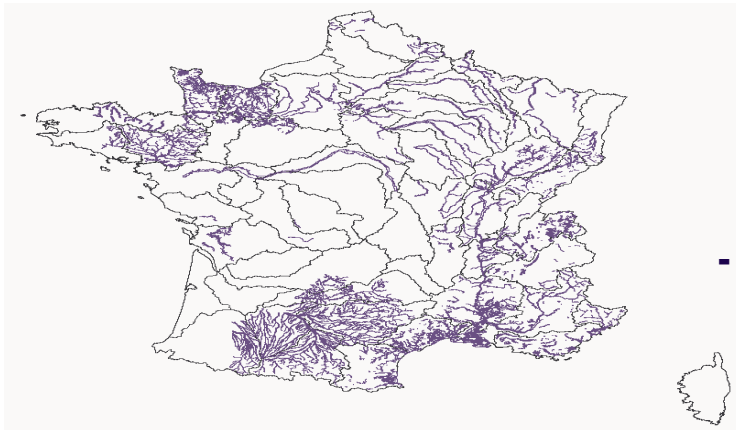
Mission Risques Naturels



Activités, services et outils

- o **Missions de base : connaissance et prévention**
 - Connaissance des aléas
 - Prévention
- o **Missions d'animation et de communication**
 - Sensibilisation des assurés sur les liens entre assurance et prévention :
 - réseau de correspondants départementaux,
 - Infrastructure d'accès aux informations :
 - site portail MRN www.mrn-gpsa.org
 - Lettre d'information MRN
- o **Missions de représentation**
 - France : Administrations, associations
 - Europe : Comité Européen des Assurances...

La connaissance, mission de base de la MRN accès aux données publiques sur l'aléa inondation



- Sur le site de la MRN, un intranet, guichet unique pour les sociétés d'assurance :**
- consultation en ligne de l'exposition d'un site, par ses coordonnées GPS
 - téléchargement par territoires de lots de données numériques d'enveloppes de crues

http://www.cindy.ensmp.fr - Mozilla Firefox

FICHE DESCRIPTIVE

LOT DE DONNEES

QUOI	
Titre	Zone inondée en décembre 2003
Résumé	Cartographie de la zone du Rhône aval inondée en décembre 2003
Mots clés	Zone inondée, Rhône, 2003
Méthode de production	Cette cartographie a été réalisée à partir d'images satellitaires.
Contexte géographique	Rhône aval

QUAND	
Date publication	Non publié
Date d'acquisition	2003-07-07
Date de production	2004

QUI	
Producteur	DIREN Languedoc-Roussillon

COMMENT	
Echelle d'acquisition	1/25 000
Système spatial de référence	Lambert II étendu
Format de livraison	Shape file, MID/MXF

Terminé

Portail de données numériques sur les inondations

Recherche par territoire administratif: [Visualiser] [Effacer]

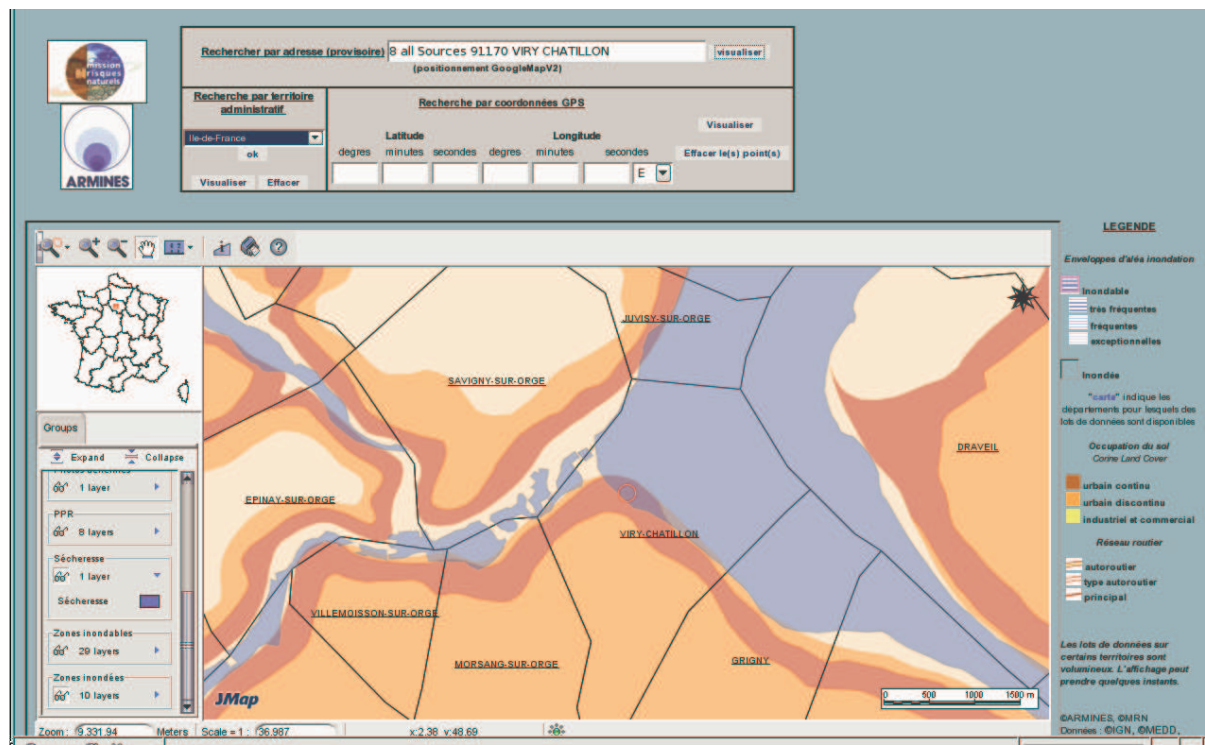
Recherche par coordonnées GPS: [Visualiser]

Latitude		Longitude	
degrés	minutes	degrés	minutes
4	38	29	43

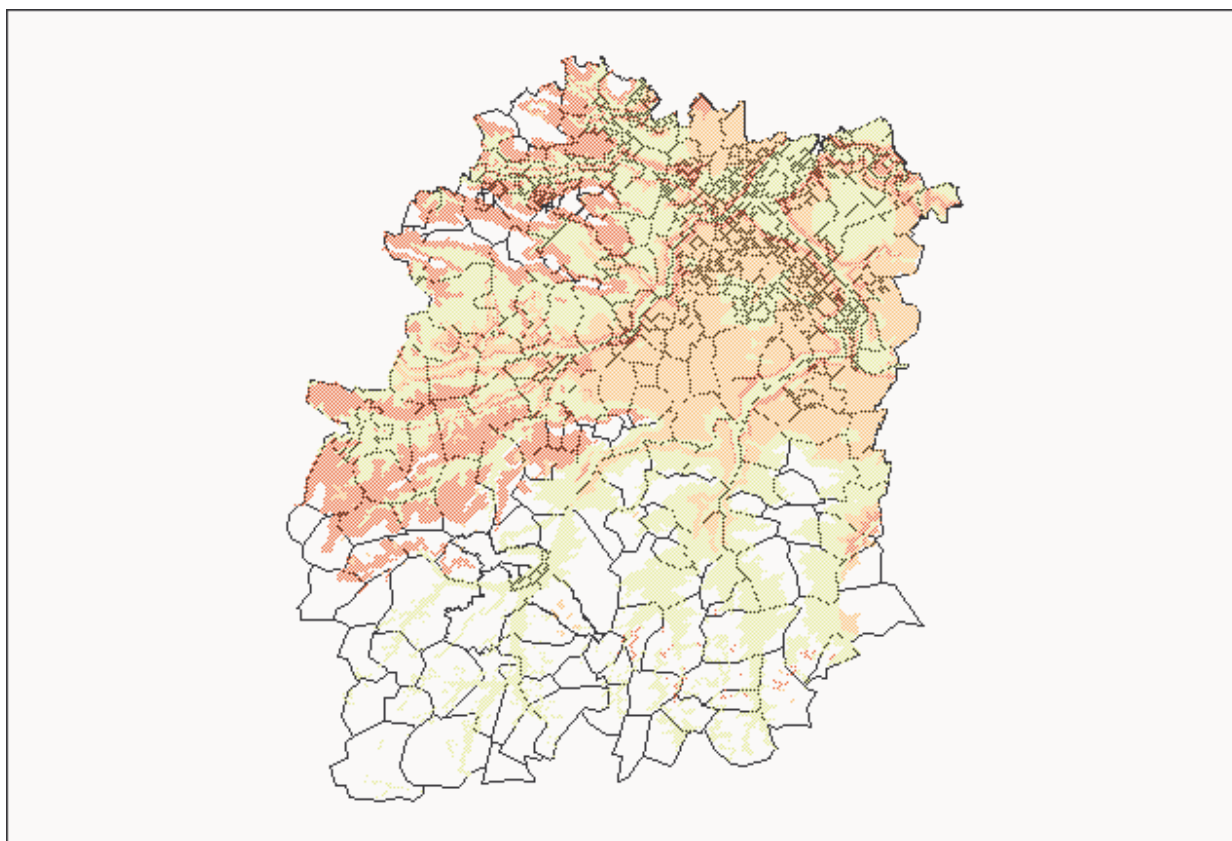
Portail de données numériques sur les inondations

Zoom: 3 575,76 Mètres | Echelle = 1 : 38 177 | x: 4,86 y: 43,69

Début d'expérimentation de l'utilisation des données www.argiles.fr dans un contexte « métier »



A- Département de l'Essonne (91) – Enjeux forts



Aléas :



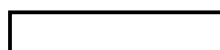
faible



moyen



fort

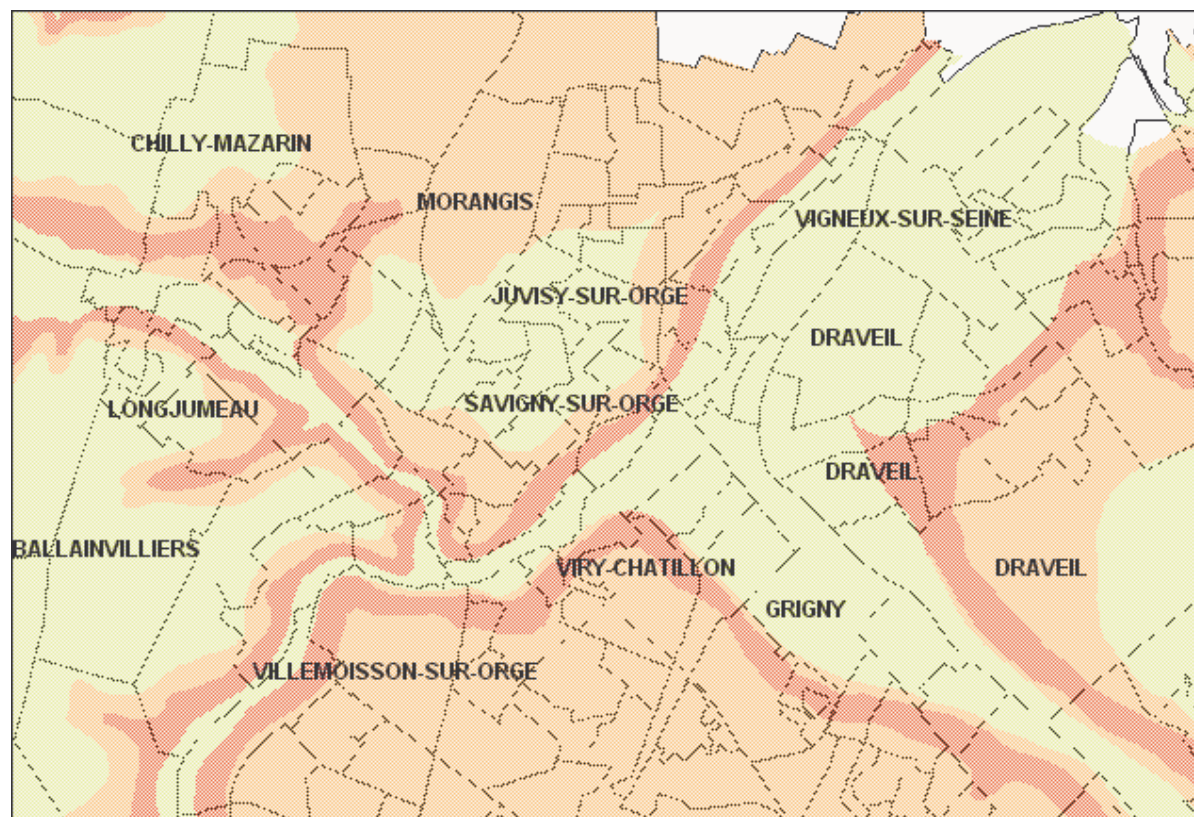


Limite des communes et IRIS

A- Département de l'Essonne (91) – Enjeux forts



ZOOM SUR LE NORD DU DEPARTEMENT



Aléas :



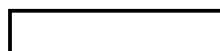
faible



moyen



fort



Limite des communes et IRIS

A- Département de l'Essonne (91) – Enjeux forts



- Évaluation des enjeux dans les zones d'aléa :

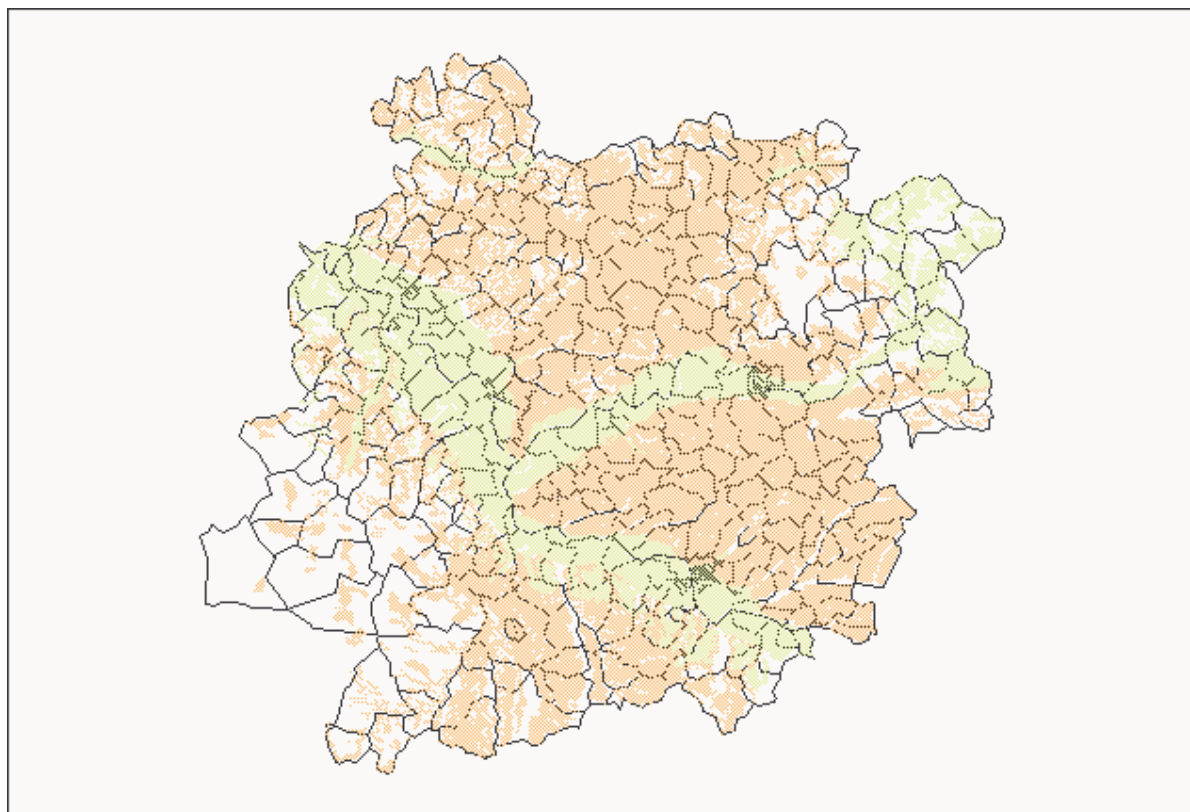
Zones	Scénario d'aléa	Nombre total de logements exposés (construits après 1990)	% total du département
1	fort	9.900	18%
2	moyen	21.000	38%
3	faible	20.000	37%

- Estimation des dommages selon le scénario :

Zones	Scénario d'aléa	Coût moyen associé*	Estimation des dommages
1	fort	50 - 100 k€	500 - 1000 M€
2	moyen	10 - 50 k€	210 - 1050 M€
3	faible	5 - 10 k€	100 - 200 M€

* hypothèses sous réserves

B- Département du Lot-et-Garonne (47) – Enjeux faibles



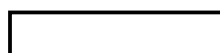
Aléas :



faible



moyen



Limite des communes et IRIS

B- Département du Lot-et-Garonne (47) – Enjeux faibles



• Évaluation des enjeux dans les zones d'aléa :

Zones	Scénario d'aléa	Nombre total de logements exposés (construits après 1990)	% total du département
1	fort	0	0%
2	moyen	5 000	41%
3	faible	6 000	44%

• Estimation des dommages selon le scénario :

Zones	Scénario d'aléa	Coût moyen associé*	Estimation des dommages
1	fort	50 - 100 k€	-
2	moyen	10 - 50 k€	50 - 250 M€
3	faible	5 - 10 k€	30 - 60 M€

* hypothèses sous réserves

Missions d'animation et de communication

Sensibilisation au lien Indemnisation - Prévention



SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :
réduire les dommages

Les désordres des constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette situation et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales.

En effet, le coût d'adaptation se voit garanti de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les dégâts des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée. Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un événement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1^{re} chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3^{ème} CIV 27/06/2001).

Ensemble mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement. Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.

Agence Qualité Construction

Avec le soutien du secrétariat d'État au logement (DOLH) et en collaboration avec les représentants des professionnels du bâtiment, de l'assurance et de la géotechnique.

loi Risques de juillet 2003

- Commission départementale pour la prévention des risques naturels majeurs
- Une obligation d'information faite aux communes avec PPR

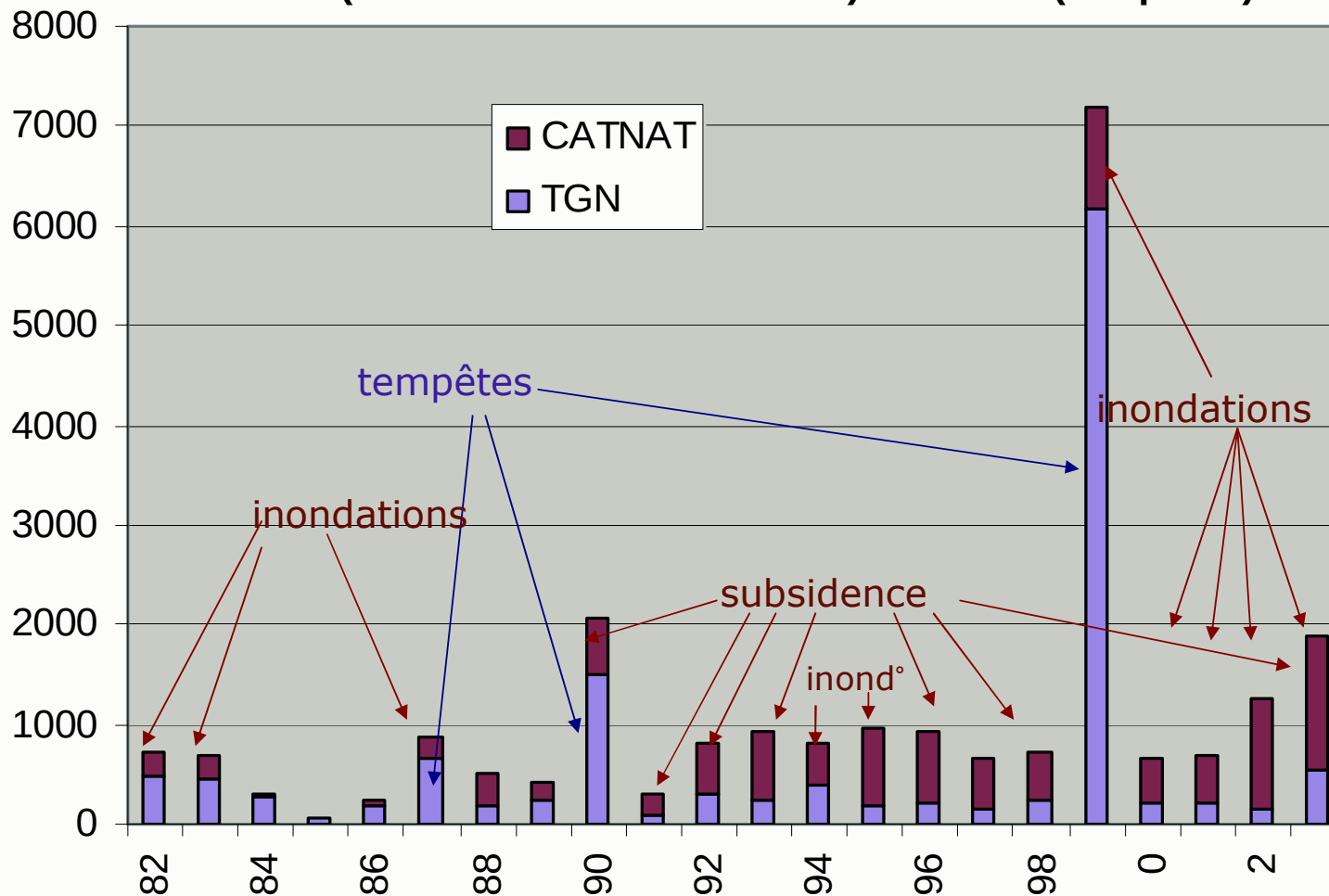
Appui MRN :

- Réseau de correspondants départementaux
- Brochure et supports



1. Evolution de la sinistralité en France

**Evolution des indemnités versées en France en millions d'€
par régime d'indemnisation :
catnat (inondations & subsidence) and TGN (tempêtes)**



1. Evolution de la sinistralité en France (2)



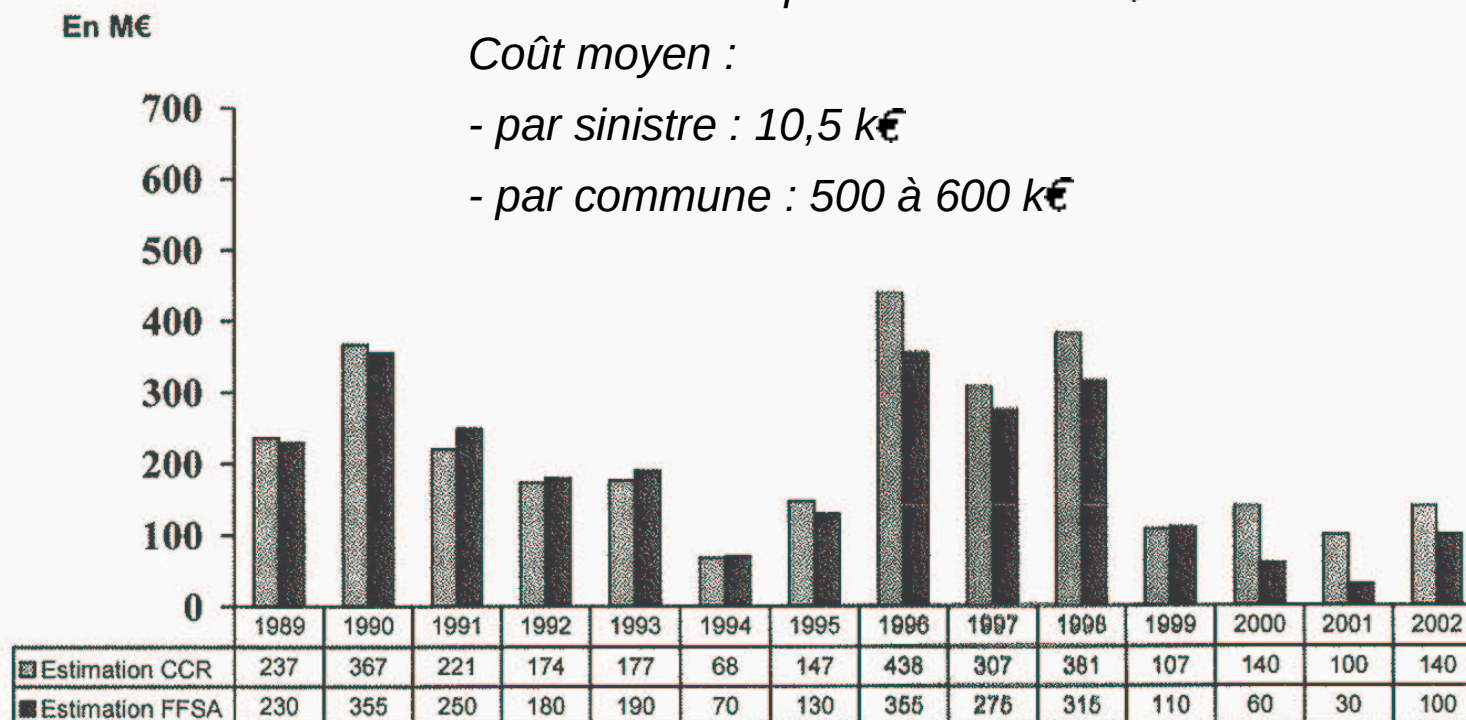
Coût estimé de la sécheresse pour le marché, par exercice de survenance

Coût total de la période : 3 Mds €

Coût moyen :

- par sinistre : 10,5 k€

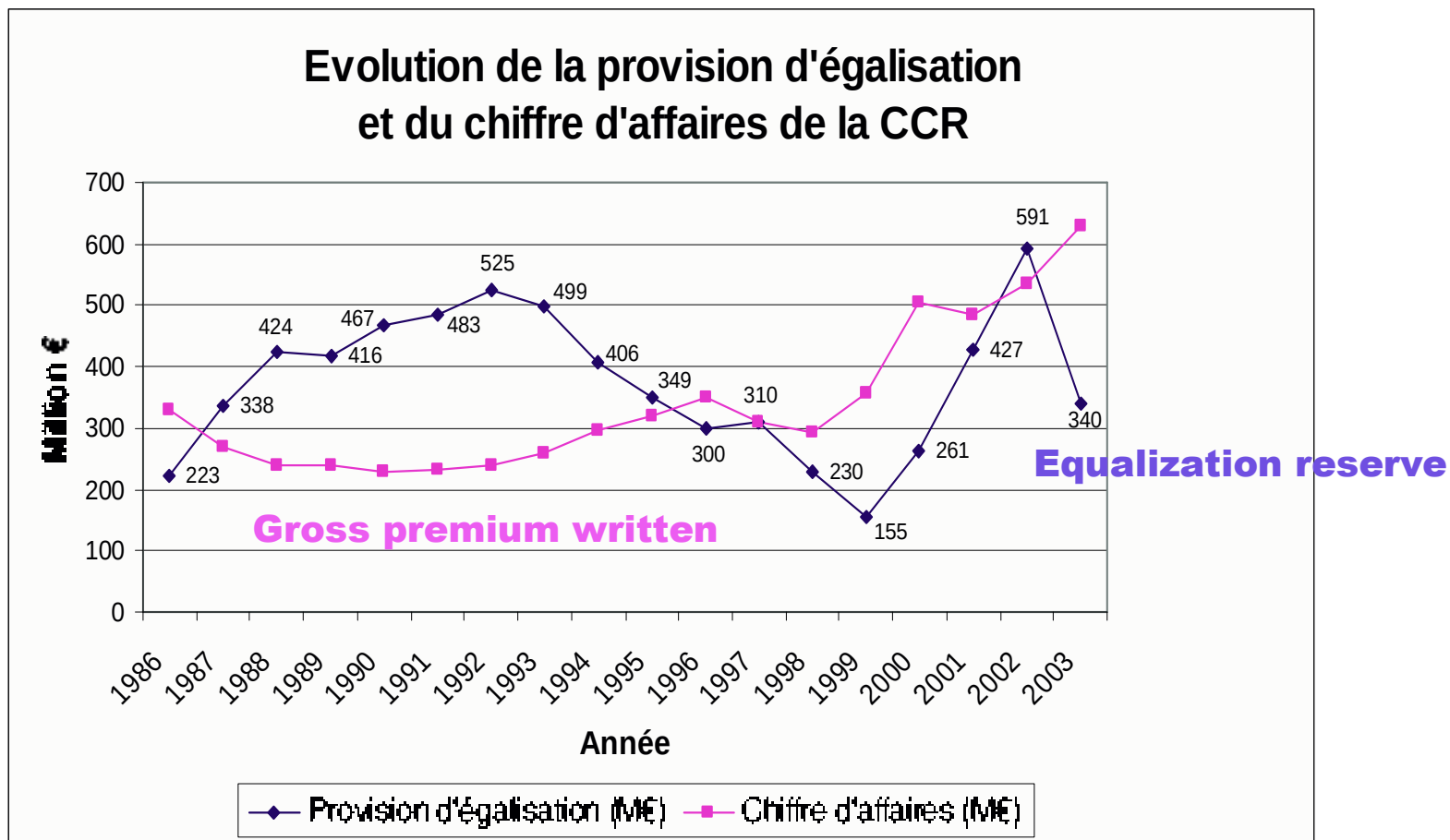
- par commune : 500 à 600 k€



Source : rapport spécial sécheresse de la mission d'inspection interministérielle déc 2005

Équilibre économique du système français d'indemnisation des catastrophes naturelles

source : CCR

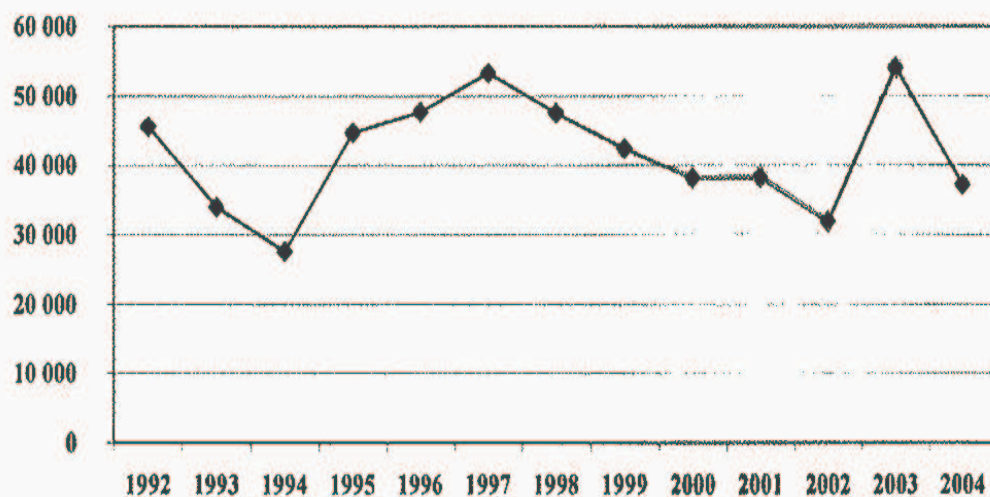


2. Une évolution analogue au Royaume Uni



Evolution des sinistres de subsidence

Nombre de sinistres



Coût moyen des sinistres de subsidence

Année	Coût moyen des sinistres
1992	8 516 €
1993	5 918 €
1994	6 809 €
1995	10 934 €
1996	10 484 €
1997	13 271 €
1998	13 771 €
1999	12 837 €
2000	13 739 €
2001	10 370 €
2002	8 583 €
2003	10 804 €
Moyenne 1992-2003	10 503 €

Source : rapport spécial sécheresse de la mission d'inspection interministérielle déc 2005



3. Diagnostic et propositions de la mission interministérielle d'inspection générale

3.1. Diagnostic de la mission interministérielle d'inspection générale



- **Difficultés :**
 - **Problème de l'objectivation :**
 - temps de retour,
 - critères géotechnique et météorologique,
 - extension spatiale : communale / infra...
 - **Problèmes d'expertise :**
 - Liens de causalité : renversement de la charge de la preuve au détriment des assureurs,
 - Coût des expertises géotechniques au regard du montant des indemnisations en moyenne...

3.2. Propositions de la mission interministérielle d'inspection générale



- **Objectivation du phénomène**
- **Indemnisation moins généreuse des dégâts (exclusion de dégâts superficiels par franchises spécifiques)**
- **Renforcement des mesures de prévention, pour les constructions neuves, avec sanctions (exclusion du régime)**
- **Participation plus active des assureurs et de la CCR à cette politique**



Merci pour votre attention

www.mrn-gpsa.org

roland.nussbaum@mrn.gpsa.fr